

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/033

Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Tarare et l'EPORA, Eco-quartier de la Gare – Phase 1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°14/014 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 signée le 10 avril 2014, entre la Commune de Tarare et l'EPORA, relative Eco-quartier de la Gare – Phase 1.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Tarare et l'EPORA, relatif à l'Eco-quartier de la gare – Phase 1
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

12 MARS 2018